

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE
DIRECTION GÉNÉRALE
DU TRAVAIL

DU 26/9/77
Décret n°77/499/MTJ.DGT.DCGPCE.4/13
Portant intégration et nomination de Mr
EKIAYE-ACKOLY ALPHONSE, dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Serv
vices Administratifs et Financiers (SAF)
Administration Générale.

=====

LE 2ème VICE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN;

VI S A S :

(/u l'acte fondamental du 5.4.77;
(/u la loi 15-62 du 3.2.62, portant sta-
tut Général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58,
fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62-426 du 29.12.62, fixant
le statut des cadres de la catégorie A des SAF;
(/u le décret 62-130/MF du 9.5.62, fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62-195/FP du 5.7.62, fix-
ant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62-197/FP du 5.7.62, fi-
xant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
loi 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des Fonc-
tionnaires;
(/u le décret n°62-198/FP du 5.7.62,
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres de la catégorie A, par décret;
(/u le décret n°63-81/FP-BE du 26.3.63,
fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les
stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires sta-
giaires notamment en ses annexes 7A8;
(/u le décret n°67-50 du 24.2.67, règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatif aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrières et reclassements;
(/u le protocole d'accord signé entre la
République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. le 5.8.70;
(/u le décret n°74-470 du 31.12.74,
abrogeant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5.7.62,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte 881 du 3.4.77, structurant le
Comité Militaire du Parti, et nommant le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n°77-165 du 5.4.77, portant
composition des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n°2012/MEN-DO/D31 du 3.8.77
DU Directeur de l'orientation transmettant le dossier de l'-
intéressé;
(/u l'Ordonnance n°35/77 du 28.7.77
relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire en R.P.C.

DECRETE ;

Article 1er: En application des dispositions combinées du décret n°62-426, du 29.12.62, et du protocole d'accord signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. le 5.8.70 susvisés, Mr EKIAYE-ACKOLY ALPHONSE, né le 2.6.49 à OKOUBI, titulaire du Diplôme de Bibliothéconomie et de Bibliographie obtenu à l'Institut d'Etat de la Culture de Leningrad N.K. Kroupskaïa (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale, et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

Article 2: L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Culture Arts et des Sports, pour servir à la Direction Générale des Bibliothèques, Archives et Documentations (DGBAD)

Article 3: Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOEPC, et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE LE, 26 Septembre 1977.

Par le 2ème Vice President
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

COMMANDANT LOUIS SYLVAIN-GOMA;

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

LE MINISTRE DES FINANCES

ALPHONSE MOUSSOU-PQUATI.-

HENRI LOPES

APPLIATIONS/

- JORPC.....1
- DGT, DCGPCE.....3
- D . F.....3
- C . F.....2
- H.C.A.S.....2
- DGBAD.....2
- DCSSIER.....3
- SGCM/BC.....3
- INTERESSE.....1

HK